

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE MARADI
DEPARTEMENT DE BERMO
COMMUNE RURALE DE GADABEDJI

ARRETE No. 121 DU 07.11.2016.
PORTANT AGREMENT D'un groupement
"Chawara"

LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE DE GADABEDJI :

Vu la constitution du 25 Novembre 2010,

Vu la loi No 64-023 du 27 Juillet 1964 portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ainsi que les textes modifiés subséquents.

Vu l'ordonnance No 96-067 du 09 Novembre 1996, portant régimes des coopératives rurales

VU le décret NO 96-430/PRN/MAG/DEL du 9 Novembre 1996 ,portant détermination des modalités d'application de l'ordonnance 96-067 du 09 Novembre 1996 portant régime des coopératives rurales

Vu l'arrêté NO 014-MAG/EL/DAC/POR du 03 Février 1997, portant organisation de la direction de l'action coopérative et de promotion des organismes ruraux et des attributions de ses services

Vu la demande d'agrément du Groupement

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le groupement dénommé(e) "Chawara" est autorisé à exercer ses activités en tant qu'organisme coopératif

ARTICLE 2 : Le groupement regroupe 27 membres dont 27 Femmes Hommes.....jeunes

ARTICLE 3 : Le groupement a pour objet : l'amélioration des conditions de vie et de travail de ses membres du oint de vue économique, social, éducatif et culturel par des efforts communs

ARTICLE 4 : Le conseil d'administration du groupement est composé comme suit :

PRESIDENT : Djal Afagak

VICE PRESIDENT : Baidara Jamrouh

SECRETAIRE GENERAL : Toula Algalbek

SECRETAIRE GENERAL ADJOINT : Haoua Abouhamid

TRESORIER : Tahymadano Amako

TRESORIER ADJOINT : Kati Bango

ARTICLE 5 : Les commissaires au compte

1 Inquidi Baki

2 Tamis Abouhamid

3 Ynika Boulton

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République du Niger

AMPLIATIONS :

Gouvernorat Mdi 1

PREFECTURE BERMO 1

INTERESSE 1
CHRONO 1

